Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231116-D2023_143-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2023-143

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 16 novembre 2023)

Date de convocation : 26 octobre 2023
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 24
Nombre de délégués votants : 30

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 16 novembre 2023 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes CANDAU, CASSOU, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, LABERNADIE, MONGAUGE, LEGLISE, SANZ.

Présents suppléants : M. PINOUT.

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mmes MOURTEROT, BERGES, LAHOURATATE, BARRAQUE, GANTCH, et M. DESSEIN, CASADEBAIG, GABASTON, CACHELOU.

Pouvoirs : Mme MOURTEROT à M. ESQUER
M. DESSEIN à M. MONGAUGE
Mme BARRAQUE à M. LABERNADIE
Mme LAHOURATATE à M. BEROT-LARTIGUE
M. CASADEBAIG à Mme CASSOU
M. GABASTON à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : Mme CASSOU

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION DES FONCTIONS RH CIAS VALLEE D'OSSAU / CCVO

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil Communautaire le projet de mutualisation des fonctions RH, à partir du 1er janvier 2024, entre la CCVO et le CIAS de la Vallée d'Ossau.
Créé le 1er janvier 2021 dans un contexte de difficulté organisationnelle et opérationnelle au sein des anciens Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est un établissement public intercommunal en charge de la compétence d'aide et d'accompagnement à domicile.
A cette date, suite à cette prise de compétence de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 3 agents ont ainsi été transférés des Communes d'Arudy et de Laruns vers le CIAS de la Vallée d'Ossau.

Si la première année de fonctionnement a été consacrée à la création de l'outil et l'harmonisation des pratiques des anciens services communaux, très disparates, l'année 2022 a pointé la nécessité d'engager une réorganisation pour être en mesure de pouvoir accompagner les usagers durablement tout en favorisant la qualité d'intervention des intervenants à domicile, dans un cadre budgétaire soutenable.

En 2022, une mission d'accompagnement du centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques menée avec l'ensemble des parties prenantes (élus, administrateurs, agents, usagers) a livré un certain nombre de préconisations, en particulier organisationnelles. L'équipe de consultants du centre de gestion pointait déjà la nécessité de tendre vers un service commun « ressources » avec la CC Vallée d'Ossau.

Sur le 1er semestre 2023, après un cycle de construction et de présentation d'un plan d'action complet, une nouvelle organisation s'est installée, notamment au niveau de l'équipe administrative, fortement renforcée pour l'occasion, puisque désormais composée de 5 agents.

La gestion des ressources humaines a par ailleurs été spécialisée avant l'été 2022, notamment au regard des difficultés rencontrées en matière d'équité de traitement des agents d'intervention, de sécurité des procédures et de gestion au quotidien.

Toutefois, cette fonction ressources humaines demeure isolée (absence de continuité de service) et l'année 2023 a été ponctuée de plusieurs difficultés, notamment concernant le traitement salarial des agents (mise en place du complément de traitement indiciaire).

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231116-D2023_143-DE

Après un travail entre la Direction de la CC Vallée d'Ossau et son service ressources humaines avec la Direction du CIAS, il a été proposé aux élus des deux entités d'engager la mutualisation et de constituer un service commun ressources humaines CC Vallée d'Ossau/CIAS au 1er janvier 2024. Le Code général des collectivités territoriale permet en effet la création de services communs entre un EPCI et un établissement public rattaché pour l'exercice de missions fonctionnelles, telles que les RH.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée par le Centre de Gestion sur deux phases : l'une centrée sur un audit des procédures et modes de gestion des ressources humaines du CIAS et de la CC Vallée d'Ossau en novembre et décembre 2023 avant transfert, l'autre consacrée à l'accompagnement à l'installation de ce nouveau service ressources mutualisé.

S'agissant de la situation administrative du personnel du CIAS intervenant pour le service RH et dont le transfert est prévu à la CCVO, l'agent est fonctionnaire titulaire à temps non complet, affecté exclusivement aux ressources humaines.

Dans ce cas, il est prévu un transfert de plein droit des fonctionnaires à l'EPCI chargé du service commun, après avis des CST compétents et après établissement d'une convention et d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Le Conseil d'administration du CIAS ainsi que le CST se sont prononcés favorablement et à l'unanimité sur cette orientation. Il est prévu un avis officiel du CST du CIAS le 27 novembre et une délibération côté CIAS le 29 novembre.

S'agissant des effets sur l'organisation et les conditions de travail :

- Situation CIAS : cycle de travail de 39h/semaine
  25 jours de congés annuels
  Bureau dans les locaux du CIAS
  Logiciel utilisé : COSOLUCE

- Situation projetée CCVO : cycle de travail 39h/semaine
  25 jours de congés annuels
  Bureau dans les locaux du siège de la CCVO
  Logiciel utilisé : COSOLUCE

Il n'y aura pas non plus de changement de résidence administrative, la fonction RH du CIAS continuant d'être exercée à Arudy, mais dans les locaux de la CC Vallée d'Ossau pour plus de proximité, de partage de pratiques et de continuité/sécurité des missions. Par ailleurs, l'agent en charge de cette fonction continuera de participer régulièrement à des réunions d'équipes du CIAS et à la mise en place de nouvelles pratiques (permanences, autres) qui pourraient être développées pour s'adapter au mieux aux attentes des agents d'intervention à domicile.

Lors de leur intégration, les agents conservent leurs droits acquis et l'ensemble des avantages dont ils bénéficiaient. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'établissement public ou du maire de la commune gestionnaire.

Il est précisé que l'agent du CIAS concerné a été rencontré à 3 reprises par la direction de la CC Vallée d'Ossau et du CIAS de la Vallée d'Ossau pour échanger sur cette perspective et répondre à l'ensemble des questions. Il en est de même pour les agents concernés de la CC Vallée d'Ossau.

Il est à noter que le coût du poste transféré (coût RH et environnement de travail) sera refacturé par la CC Vallée d'Ossau au CIAS.

Le rapport entendu, étant précisé que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité à la mise en place d'un service commun RH entre la CCVO et le CIAS de la Vallée d'Ossau lors de la séance du 06 novembre 2023,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;

- DECIDE la création d'un service commun RH CIAS de la Vallée d'Ossau / CCVO à compter du 1er janvier 2024 ;

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231116-D2023_143-DE

le transfert du personnel CIAS vers la CCVO au 1er janvier 2024 ;

- CHARGE le Président de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON